

ANNEXE

Résolution type portant ouverture de crédits pour l'exercice 2000-2001

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE d'ouvrir, pour l'exercice 2000-2001, un crédit de US \$..... se répartissant comme suit :

A.

Section	Affectation de crédits	Montant US \$
1.	Maladies transmissibles	
2.	Maladies non transmissibles	
3.	Systèmes de santé et santé communautaire	
4.	Développement durable et milieux favorables à la santé	
5.	Changements sociaux et santé mentale	
6.	Technologie de la santé et produits pharmaceutiques	
7.	Bases factuelles et information à l'appui des politiques	
8.	Relations extérieures et organes directeurs	
9.	Administration	
10.	Directeur général, Directeurs régionaux et fonctions indépendantes	
11.	Programmes de pays	
	Budget effectif	
12.	Virement au fonds de péréquation des impôts	
	Total	

B. Conformément aux dispositions du Règlement financier, des montants ne dépassant pas les crédits votés au paragraphe A de la présente résolution seront disponibles pour faire face aux engagements contractés pendant l'exercice allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les engagements à contracter pendant l'exercice 2000-2001 aux sections 1 à 11.

C. Nonobstant les dispositions du paragraphe 4.5 du Règlement financier, le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les sections qui constituent le budget effectif jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10% du crédit ouvert à la section qui subit le prélèvement. Il sera rendu compte de tous ces virements dans le rapport financier relatif à l'exercice 2000-2001. Tous autres virements qui seraient nécessaires seront opérés et il en sera rendu compte conformément aux dispositions du paragraphe 4.5 du Règlement financier.

D. Les crédits votés au paragraphe A seront financés par les contributions des Membres, après déduction du remboursement par le Programme des Nations Unies pour le Développement des dépenses d'appui au programme pour un montant estimé à US \$....., le montant total des contributions à la charge des Membres s'élevant donc à US \$..... Pour le calcul des sommes effectivement dues, viendront en outre en déduction du montant de la contribution de chaque Membre a) le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts, sous réserve que le crédit d'un Membre qui impose les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation sera réduit du montant estimatif des remboursements que celle-ci devra faire à ce titre, et b) la part qui lui revient sur le montant des intérêts perçus et disponibles pour répartition, soit US \$....., portée à son crédit conformément au plan d'incitation prévu au paragraphe 5.3 du Règlement financier.

E. Le montant maximal net pouvant être imputé au titre du mécanisme de compensation des pertes au change prévu au paragraphe 4.6 du Règlement financier est fixé à US \$..... pour l'exercice 2000-2001.

Abréviations

CCRS	Comité consultatif de la Recherche en Santé
CEE	Commission économique pour l'Europe
DOTS	traitement de brève durée sous surveillance directe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du Commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle
OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SIDA	syndrome d'immunodéficience acquise
UIT	Union internationale des Télécommunications
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.